

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 décembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/2007

D -20070653

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

# Aujourd'hui Lundi 17 décembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

# Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

## **Etaient Présents:**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Eliasbeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

#### Excusés:

Mme Michelle DARCHE, M. Jacques COLOMBIER,

# Direction Générale des Affaires Culturelles. Réalisation d'un cd-rom sur l'Exposition Maritime Internationale et Universelle de 1907. Convention de partenariat avec Monsieur Guichoux. Signature. Autorisation

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Hervé Guichoux a entrepris depuis de nombreuses années un travail de fond considérable sur l'activité navale à Bordeaux. Après un premier CD-Rom, en 2005, sur l'histoire des chantiers navals de Bordeaux et Lormont entre 1750 et 1985, Monsieur Hervé Guichoux en a réalisé un sur l'histoire des paquebots à Bordeaux.

Il vient de finir un travail de longue haleine sur l'exposition maritime internationale et universelle de 1907. Ce travail de recherches l'a amené à se rapprocher de nombreuses sources de documentation, dont les Archives Municipales, la Bibliothèque, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'Aquitaine dont les fonds ont largement contribué à l'élaboration de son oeuvre.

Le support retenu pour présenter au public le résultat de ses recherches est le CD-Rom, vecteur moderne de l'information.

Une convention a donc été établie entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Guichoux afin d'établir les obligations de chacune des parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MONSIEUR HERVÉ GUICHOUX RELATIVE A LA RÉALISATION D'UN CD-ROM SUR L'EXPOSITION MARITIME INTERNATIONALE ET UNIVERSELLE DE 1907 A BORDEAUX

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Monsieur Hervé Guichoux, demeurant â Bordeaux, Résidence Terrasses de Lescure, appartement 130,2 rue du 144ème Régiment d'infanterie 33000 Bordeaux.

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Monsieur Hervé Guichoux, membre de la Société Française d'Histoire Maritime, a entrepris un travail de recherches historiques et documentaires sur l'Exposition Maritime Internationale et Universelle qui s'est tenue à Bordeaux de mai à novembre 1907.

Ces recherches ont mobilisé plusieurs acteurs privés et publics dont notamment la Ville de Bordeaux -Archives municipales, bibliothèque municipale, musée des Beaux-Arts et musée d'Aquitaine -détenteurs de sources documentaires et iconographiques.

Ce travail a été mis en forme sur support informatique par ses soins et l'édition sera également assurée par lui sans appui financier et logistique.

Ainsi, est envisagé un partenariat entre ces deux intervenants qui participent à l'édition du CD-Rom de la manière suivante:

- Monsieur Hervé Guichoux apporte le résultat de ses recherches historiques et documentaires, ainsi que la réalisation de la maquette définitive du CD Rom, et assure le financement de la gravure des 500 exemplaires commerciaux du CD Rom prévus dans un premier temps,
- la Ville de Bordeaux met à disposition les fonds iconographiques que ses services conservent.

#### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux cocontractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'édition du CD-Rom.

# **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux ne sera pas indemnisée au titre des droits de reproduction et d'exploitation des documents communiqués par les Archives municipales, la bibliothèque municipale, le musée des Beaux-arts et le musée d'Aquitaine.

Cette exonération ne présume pas des éventuels droits d'auteur ou droits moraux qui pourraient être attachés à ces documents ou à ceux provenant d'autres sources.

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser les éléments contenus dans le CD-Rom, exclusivement dans un but culturel et pédagogique de mise en valeur de cette partie de l'histoire de Bordeaux. Cette utilisation ne peut être faite à des fins commerciales ni de manière préjudiciable aux autres parties contractantes, notamment en portant atteinte aux droits d'auteur qu'a Monsieur Hervé Guichoux sur sa propre création.

A chaque utilisation, il sera fait mention que le ou les élément(s) présenté(s) sont issus du travail réalisé par Monsieur Hervé Guichoux et que l'édition du CD-Rom a été réalisée par ses soins.

# **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE MONSIEUR HERVÉ GUICHOUX**

Monsieur Hervé Guichoux s'engage à laisser la Ville de Bordeaux, et ce, en contre partie du non recouvrement des frais techniques ainsi que de la non indemnisation au titre des droits de reproduction et d'exploitation des documents communiqués par les Archives Municipales, la Bibliothèque Municipale, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'Aquitaine, la libre utilisation du CD-Rom par la Ville. Il aura, par ailleurs, la faculté de faire parvenir un exemplaire à une dizaine de personnalités ou d'institutions reconnues dans le monde maritime et/ou universitaire.

- à remettre gratuitement à la Ville de Bordeaux, 7 exemplaires en contrepartie du non recouvrement de ses frais techniques ainsi que de la non indemnisation au titre des droits de reproduction et d'exploitation des documents communiqués par les Archives municipales, la bibliothèque municipale, le musée des Beaux-arts et le musée d'Aquitaine.

Ceci sans présumer des éventuels droits d'auteur ou droits moraux qui pourraient être attachés à ces documents ou à ceux provenant d'autres sources,

Monsieur Hervé Guichoux s'engage, à chaque utilisation, à faire mention que le ou les élément(s) présenté(s) proviennent pour partie des documents reproduits à partir des fonds de la Ville de Bordeaux et que l'édition du CD-Rom a été réalisée par ses soins.

Le CD-Rom devra comporter la mention « reproduction avec l'aimable autorisation de la Ville de Bordeaux » ainsi que le logo de la Ville.

#### **ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec possibilité de rééditer une fois jusqu'à 500 exemplaires.

Toute réédition totale ou partielle supplémentaire nécessitera, au préalable, un avenant à la présente convention.

#### ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas de manquement à une des obligations figurant ci-dessus, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet après un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre et n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Il en va de même en cas de simple dénonciation par une des parties sans faute préalable. En tout état de cause, la Ville de Bordeaux conservera les exemplaires de l'ouvrage qu'elle a reçus.

# **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

# **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
   Pour Monsieur Hervé Guichoux, Résidence Terrasses de Lescure, appartement 130, 2 rue du 144ème Régiment d'infanterie, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour le Maire de Bordeaux	Monsieur Hervé Guichoux
L'Adjoint au Maire	